

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

VILLE DE

**THORIGNY-SUR-MARNE**

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : [mairie@thorigny.fr](mailto:mairie@thorigny.fr)

Site : [www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)

**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

[Services.techniques@thorigny.fr](mailto:Services.techniques@thorigny.fr)



**MARNEetGONDOIRE**  
communauté d'agglomération

**ARRETE N°2022/1270**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PASTEUR**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à

L 2213.2,

**Vu** le code Pénal,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le règlement de la voirie départementale,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le Vendredi 26 août 2022 de 8h00 à 18h00**, afin de permettre à **Madame LAGNEL** d'effectuer son déménagement au **52 rue Pasteur**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de stationnement au droit du N°52 rue Pasteur. Il sera néanmoins autorisé aux véhicules en charge du déménagement.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité du déménagement seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 4 :** Pendant cette même période, la circulation sera maintenue.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue. **Madame LAGNEL** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

**ARTICLE 6 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu du déménagement ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par **Madame LAGNEL** selon les réglementations en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques **Madame LAGNEL**.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la Publication le  
Le Maire,

Manuel DA SILVA



Le Maire,

Manuel DA SILVA

